



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/68
8 février 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
30 janvier - 10 mars 1989
Point 21 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Séminaire de l'Organisation des Nations Unies
sur l'enseignement des droits de l'homme

Genève, 5-9 décembre 1988

Table des matières

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Introduction	1 - 15	2
II. Séance d'ouverture	16 - 35	4
III. Enseignement des droits de l'homme par la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juristes et des magistrats. Questions traitées : normes internationales et réalité des pratiques institutionnelles	36 - 57	7
IV. Enseignement des droits de l'homme aux enseignants de tous niveaux, notamment ceux exerçant dans les écoles de police. Questions traitées : discipline(s), contenu et méthodes	58 - 88	12
V. Pédagogie et méthodes de type non classique : groupes cibles : parents, responsables religieux, dirigeants syndicaux, associations professionnelles, conseils de village, etc., droits et devoirs individuels et collectifs, enseignement inductif reposant sur des études de cas réels	89 - 123	16
VI. Séance de clôture	124 - 127	22
Annexe - Liste des participants		26

1. Introduction

A. Organisation du Séminaire

1. A sa quarante et unième session, le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/150, intitulée "Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme", où elle priait le Secrétaire général d'envisager d'inclure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 des activités appropriées, telles que celles qui étaient indiquées dans l'annexe à la résolution, pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration. Au paragraphe 2 d) de cette annexe, l'Assemblée recommandait, entre autres, d'organiser en 1988, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un séminaire international sur l'enseignement des droits de l'homme.

2. Conformément à cette résolution, le Séminaire sur l'enseignement des droits de l'homme s'est tenu à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 au 9 décembre 1988.

3. Le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU s'est chargé de l'organisation du Séminaire et de l'élaboration de son ordre du jour.

B. Participation

4. Quarante-trois pays avaient été invités à proposer des candidats au Séminaire, sur la base d'une répartition géographique équitable et de leur participation à de précédents séminaires de l'ONU. Les participants et les suppléants des pays indiqués ci-après ont assisté au Séminaire à titre individuel : Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Guatemala, Indonésie, Islande, Japon, Jordanie, Koweït, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe (voir annexe I).

5. Etaient également présents des observateurs des Gouvernements éthiopien et hongrois.

6. Etaient également représentés l'organe et les institutions spécialisées de l'ONU ci-après : Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

7. Le Conseil de l'Europe était lui aussi représenté.

Experts

8. Trois experts, MM. Danilo Türk, Christopher G. Weeramantry et Karel Vasak, qui avaient été priés d'établir des documents d'information, ont également participé au Séminaire. Y assistait également, à titre d'invité spécial, le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie I

Soroptimist Internationale

Catégorie II

Amnesty International, Andean Commission of Jurists, Comité consultatif mondial de la Société des Amis (Quakers), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Communauté internationale Baha'ie, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (UFER), Union internationale des magistrats.

Inscrites sur la liste

Association mondiale pour l'école instrument de paix, Centre international de recherche et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, Programme international des stagiaires pour les droits de l'homme, Union internationale des syndicats de police.

10. Les institutions d'enseignement et de recherche indiquées ci-après étaient également représentées : Association des consultants internationaux dans le domaine des droits de l'homme, Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix, Comité d'appui pour des groupes et mouvements indépendants de jeunes engagés dans des activités de protection et de promotion des droits de l'homme.

C. Ordre du jour

11. Les questions suivantes étaient inscrites à l'ordre du jour :

1. Enseignement des droits de l'homme par la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juristes et des magistrats. Questions traitées : normes internationales et réalité des pratiques institutionnelles.
2. Enseignement des droits de l'homme aux enseignants de tous niveaux, notamment ceux exerçant dans les écoles de police. Questions traitées : discipline(s), contenu et méthodes.
3. Pédagogie et méthodes de type non classique : groupes cibles : parents, responsables religieux, dirigeants syndicaux, associations professionnelles, conseils de village, etc. Questions traitées : droits et devoirs individuels et collectifs, enseignement inductif reposant sur des études de cas réels.

D. Documentation

12. Les documents d'information indiqués ci-après avaient été établis pour le Séminaire à la demande du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme :

HR/GENEVA/1988/BP.1, par M. Danilo Türk, Professeur de droit international à l'Institut du droit international et des organisations

internationales de l'Université de Ljubljana (Yougoslavie), membre et rapporteur de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

HR/GENEVA/1988/BP.2, par M. Christopher G. Weeramantry, Professeur de droit à l'Université Monash, Melbourne (Australie);

HR/GENEVA/1988/BP.3, par M. Karel Vasak, Conseiller juridique de l'Organisation mondiale du Tourisme, Madrid (Espagne), ancien Directeur de la Division des droits de l'homme et de la paix à l'UNESCO;

E/CN.4/1988/39/Add.1, rapport sur le Cours de formation à l'enseignement des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, mis à la disposition des participants.

13. Les documents de travail officiels ont été présentés pendant la session :

HR/GENEVA/1988/IWP.1 - M. Eiji Matsunaga, Japon

HR/GENEVA/1988/IWP.2 - M. M.Mohr, République démocratique allemande

HR/GENEVA/1988/IWP.3 - M. Douglas Ray, Canada

14. Des documents de travail officiels ont également été présentés par les organisations non gouvernementales et l'institut indiqués ci-après :

HR/GENEVA/1988/IWP.NGO.1 : Programme international de stagiaires pour les droits de l'homme

HR/GENEVA/1988/IWP.NGO.2 : CODAP - Comité d'appui pour des groupes et mouvements indépendants de jeunes engagés dans des activités de protection et promotion des droits de l'homme

HR/GENEVA/1988/IWP.NGO.3 : Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix.

E. Secrétariat

15. Le Secrétaire général de l'ONU était représenté par M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, et M. Kwadwo F. Nyamekye, Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme. M. Munzer Anabtawi, Coordonnateur de la Section des services consultatifs, a présidé le Séminaire. M. Yo Kubota en a assuré le secrétariat, assisté de M. François Zaï, Administrateur des droits de l'homme, et de MMmes Giuseppina d'Agostino-Chabbey et Janet Weiler, fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme.

II. Séance d'ouverture

16. Le Séminaire a été ouvert par M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a prononcé une allocution, en précisant que ce Séminaire international avait été organisé dans le cadre des services consultatifs et d'assistance technique de l'ONU, au titre des mesures

recommandées par l'Assemblée générale pour la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

17. M. Martenson a déclaré que certaines des réalisations les plus remarquables de l'Organisation mondiale dans le domaine des droits de l'homme s'étaient concrétisées au cours des quarante dernières années. Deux pactes et quelque cinquante instruments internationaux touchant pratiquement à tous les aspects des droits de l'homme étaient nés de la Déclaration, dont les principes essentiellement moraux se trouvaient ainsi complétés par des obligations concrètes.

18. M. Martenson a souligné la priorité, en premier lieu, donnée à la mise en oeuvre de ces divers instruments, au niveau international, par le biais des mécanismes de surveillance et de contrôle, et au niveau national, là où les Nations Unies pouvaient prêter leur concours, puis, en second lieu, à l'information et à l'éducation.

19. Il a également souligné la nécessité d'une action étroitement coordonnée de la part de tous les membres de la communauté ainsi élargie - gouvernements, organisations non gouvernementales, institutions régionales et nationales, collectivités d'enseignement et de recherche, moyens de communication et particuliers concernés - pour assurer le succès de l'oeuvre entreprise au niveau universel en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

20. L'avènement d'une telle coopération supposait une plus grande diffusion de l'information sur les droits de l'homme et l'offre de services consultatifs et d'assistance technique pour en assurer la protection.

21. M. Martenson a déclaré que le Centre, par l'intermédiaire de sa nouvelle Section des relations extérieures, des publications et de la documentation, et dans le cadre du quarantième anniversaire, avait déjà entrepris un programme élargi de publications, dont faisait partie la série de fiches d'information sur les droits de l'homme.

22. Il a également signalé la publication en cours d'un manuel de l'enseignement des droits de l'homme destiné aux éducateurs.

23. Si cependant l'ONU jouait son rôle en fournissant de la documentation et en lançant une campagne mondiale d'informations sur les droits de l'homme, c'étaient les Etats membres et leurs institutions nationales qui avaient la responsabilité de l'action effective, dont les résultats dépendraient du dévouement de spécialistes et d'"animateurs" capables de faire passer leur message dans toutes les couches de la société. La pierre angulaire de ce processus était donc l'enseignement, thème du Séminaire.

24. Les services consultatifs et d'assistance technique faisaient partie des activités majeures du Centre pour les droits de l'homme. Le Programme de services consultatifs prévoyait la fourniture de services consultatifs d'experts, l'organisation de séminaires et de cours de formation, et l'octroi chaque année de bourses à des responsables de l'application des droits de l'homme désignés par leurs gouvernements.

25. Plusieurs centaines de fonctionnaires, surtout du tiers monde, avaient déjà bénéficié du programme de bourses.

26. L'établissement du Fonds de contributions volontaires avait permis au début de 1988 de multiplier les efforts entrepris en faveur des droits de l'homme dans le cadre du Programme de services consultatifs. Ce Fonds avait pour vocation le financement d'activités pratiques axées sur l'application des conventions internationales et autres instruments internationaux, en supplément des fonds alloués au Programme de services consultatifs au titre du budget ordinaire du Centre, conformément au Plan d'activités à moyen terme. Ce Fonds permettrait donc une exécution plus large, plus complète et plus rationnelle du Programme de services consultatifs.

27. Dans le cadre de ce programme, l'action du Centre pour les droits de l'homme en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme s'était traduite par les réalisations suivantes : a) l'avancement de la connaissance et de la compréhension des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et de leur contenu normatif, en vue d'en promouvoir une plus grande application; b) une meilleure application des instruments internationaux (dispositions de fond); c) une participation pratique à la création et au développement des infrastructures nationales pour la promotion et la protection des normes internationalement reconnues, et la fourniture d'une assistance aux gouvernements à cet égard.

29. Grâce au Fonds de contributions volontaires, un nombre d'activités sans précédent avait pu être entrepris pendant cette année de commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs séminaires, ateliers et cours de formation avaient été organisés en 1988 au titre du Programme de services consultatifs, de Lomé à Lisbonne, de Tunis au Guatemala, de Kigali à Moscou. De plus, les fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme avaient donné des cours dans le monde entier.

30. Des services consultatifs d'experts avaient été fournis, soit à la demande des pays soit en application des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme.

31. Parallèlement à l'action menée en vue de la création et de la consolidation d'un mécanisme international de protection efficace, il fallait s'employer à fortifier les institutions et les convictions nationales. Le succès de toute entreprise dans le domaine des droits de l'homme passait par l'engagement et la connaissance.

32. Le point de départ et l'élément essentiel de notre action restaient l'information et l'enseignement. Pour être couronnée de succès, cette action devait être pleinement appuyée par les Etats membres et bénéficier de la coopération des organisations non gouvernementales et particuliers concernés et, surtout, du dévouement et de la persévérance des éducateurs, ceux notamment qui occupent des postes clés dans leurs pays respectifs.

33. En conclusion, M. Martenson a déclaré que les éducateurs jouaient un rôle de catalyseur et représentaient la conscience de l'humanité. Ensemble, les éducateurs, les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics soucieux d'honorer les obligations internationales seraient les éléments déterminants de la concrétisation des principes.

34. Mme Savolainen, représentante de l'UNESCO, a prononcé au nom du Directeur général de cette organisation une allocution dans laquelle elle a passé en revue les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme.

35. M. M. Anabtawi, Président du Séminaire, en a résumé le programme, dont le principal objectif était de permettre aux participants d'engager un dialogue fructueux sur trois documents d'information établis par des experts hautement qualifiés. Il a formulé l'espoir que les participants regagneraient leurs organisations, leurs établissements d'enseignement, etc., l'esprit rempli d'idées novatrices et de convictions sur lesquelles fonder une approche plus globale de l'enseignement des droits de l'homme, qui permette de toucher toutes les couches de la population.

III. Enseignement des droits de l'homme par la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juristes et des magistrats. Questions traitées : Normes internationales et réalité des pratiques institutionnelles

36. Présentant sa communication (HR/GENEVA/1988/BP.1) intitulée "L'enseignement des droits de l'homme par la formation des responsables de l'application des lois, des avocats et des juges", M. Türk a souligné que l'enseignement des droits de l'homme était étroitement lié à la réalisation de ces droits. La réalisation des droits de l'homme supposait remplir deux conditions : a) la conscience de l'existence et de l'importance des normes pertinentes; b) leur application effective. L'enseignement des droits de l'homme avait trait à ces deux aspects, puisqu'il visait à familiariser l'opinion avec l'existence et l'importance des droits de l'homme, ainsi qu'à faciliter l'application des normes relatives à ces droits. Il ne suffisait donc pas de parler d'application : il fallait aussi tenir compte de l'aspect prise de conscience et appui du public aux droits de l'homme. M. Türk a également souligné que les libertés individuelles avaient pour corollaire les devoirs de chacun envers son pays. Toute restriction à l'exercice des droits de l'homme devait être clairement définie, et être de portée limitée. Les problèmes qu'avait posés l'inclusion de la notion d'ordre public dans les instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme illustraient la nature délicate de l'équilibre entre l'importance essentielle des droits de l'homme, d'une part, et le souci justifié de stabilité sociale, d'autre part. Il était donc de la plus haute importance que les magistrats et les agents de l'ordre public, dans l'exercice de leurs fonctions, adhèrent aux normes internationales en vigueur dans le domaine des droits de l'homme et en garantissent le respect, d'où la nécessité de leur faire connaître les normes applicables et l'utilité de l'enseignement des droits de l'homme. A cet égard, M. Türk a fait allusion, entre autres, au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et à sa mise en oeuvre et aux instruments interdisant la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a aussi abordé les questions du recours à la force et de l'utilisation des armes à feu, et du traitement non discriminatoire des étrangers.

37. M. Türk a suggéré un certain nombre d'activités futures pour l'ONU, dont l'organisation d'un cours de formation destiné aux responsables de l'application des lois aux fins de stimuler les échanges d'opinions et de données d'expérience, aux niveaux national, régional et international, et ayant trait à la manière de réagir dans la pratique à certaines situations

et à la protection des droits de l'homme. Les normes internationales contre la torture constituaient l'un des domaines où le droit humanitaire international était le plus développé, mais une formation plus poussée pourrait rendre ces normes plus efficaces. La question du devoir des responsables de l'application des lois de désobéir à tout supérieur exigeant d'eux des actes de torture pourrait être traitée dans le cadre de ces programmes de formation. Des séminaires et des cours régionaux pourraient être organisés par l'ONU, par l'intermédiaire de son Programme de services consultatifs, en vue de contribuer à l'élimination définitive et à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La promotion et l'étude du projet de principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois revêtaient de l'importance, tant aux fins d'incorporation dans les systèmes juridiques nationaux que pour la formation de ces responsables.

38. Les plans d'action et les programmes de formation spécialement destinés aux responsables de l'application des lois devraient aussi traiter de la manière de gérer efficacement les situations de crise tout en garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Les programmes de formation des responsables de l'application des lois devraient faire une place à la question de la non-discrimination à l'égard des étrangers. La question de l'expulsion était l'une des plus délicates, d'où l'intérêt d'initier les responsables de l'application des lois aux normes internationales en la matière. Il pourrait s'avérer utile de mettre à la disposition du personnel de l'administration pénitentiaire et des responsables de l'application des lois un code déontologique ayant trait au traitement des prisonniers, sous forme d'un manuel qui pourrait également faire partie du matériel didactique à utiliser dans le cadre de ces programmes de formation.

39. Les avocats et les magistrats jouaient un rôle particulièrement important dans le processus de réalisation des droits de l'homme, d'où l'importance de leur formation, si l'on considérait que le respect des normes humanitaires dépendait encore de la qualité de l'administration de la justice. L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire devaient donc être considérées comme l'élément central de la formation quelle que fût sa forme. On pourrait dans cette optique organiser des consultations internationales, peut-être dans le cadre du Programme de services consultatifs de l'ONU, et renforcer l'enseignement des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les écoles de droit.

40. Pour ce qui était de l'enseignement des droits de l'homme à l'université, il pourrait être utile d'établir à l'intention des écoles de droit un manuel international où serait exposé l'essentiel des normes humanitaires universellement acceptées, sous les auspices de l'ONU ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ce manuel serait ensuite traduit dans un grand nombre de langues nationales, de manière à ce qu'il soit utilisé dans les écoles de droit du monde entier.

41. Le représentant du Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires a brièvement passé en revue les travaux de l'Organisation dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Il s'est référé également à différents instruments pertinents. Il a recommandé que le Séminaire s'employât à évaluer les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'action menée pour garantir l'application

effective des normes et principes. Il a souligné que souvent les atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de la justice pénale n'avaient pas pour seule origine la non-considération des droits de l'homme sur le plan interne, mais aussi et surtout le manque de personnel et les lacunes du système. Faute de solutions aux problèmes, on recourait alors à des mesures de restriction et de répression injustifiables. Améliorer le fonctionnement de la justice pénale de manière à garantir la primauté du droit était un moyen efficace de protéger les droits de l'homme. Certains des cours de formation organisés par l'ONU au titre du Programme de services consultatifs devraient porter sur l'enseignement des normes et principes d'administration de la justice.

42. Au cours du débat qui a suivi, nombre d'orateurs ont fait valoir que l'enseignement des droits de l'homme était un préalable indispensable à leur application effective, compte dûment tenu des normes internationales. Le droit international dans le domaine des droits de l'homme étant le produit du monde moderne, il pouvait arriver que beaucoup n'aient pas les connaissances nécessaires à sa mise en oeuvre, y compris parmi les magistrats, les hommes de loi, les policiers et autres responsables de l'application des lois. En outre, son enseignement devrait être introduit, non seulement en tant que branche du droit international, mais aussi en tant qu'élément d'autres branches du droit. Quant au contenu du droit international relatif aux droits de l'homme, certains participants ont souligné qu'il était en pleine évolution, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux réfugiés et aux étrangers. Un participant a affirmé que le droit international relatif aux droits de l'homme faisait maintenant partie du droit commun international.

43. Les participants ont mis l'accent sur l'importance des méthodes d'enseignement des droits de l'homme à l'intention des magistrats, des avocats et des responsables de l'application des lois, qui, en raison de leurs activités professionnelles quotidiennes, n'avaient généralement pas le temps de s'informer de l'évolution du droit international dans le domaine des droits de l'homme et d'élargir leurs connaissances. Des séminaires, des cours de formation, des ateliers, etc., sur le plan international, régional ou national leur seraient des plus profitables. En outre, il était très important que les magistrats et les hommes de loi restassent en contact avec les avocats et les défenseurs des droits de l'homme du monde entier. Certains participants ont fait remarquer que les dispositions du droit international dans le domaine des droits de l'homme avaient un caractère plus général que celles des législations nationales, d'où les difficultés que posait leur application aux tribunaux nationaux. En tout état de cause, un bon enseignement des droits de l'homme permettrait certainement aux magistrats de mieux adapter la législation interne aux normes du droit international. D'autres ont souligné que l'enseignement des droits de l'homme n'était pas une entreprise aisée, même dans le cadre établi du programme d'enseignement des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

44. Plusieurs orateurs ont évoqué les difficultés que posait l'enseignement des droits de l'homme dans les pays en développement, non seulement en raison du contexte économique et social, mais aussi à cause du climat politique. En outre, il était difficile de familiariser toutes les couches de la population avec les normes internationales, malgré toute l'importance de cet enseignement, lorsque la majorité était analphabète. A cet égard, on a mis l'accent sur le rôle du Programme de services consultatifs de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Certains participants ont déclaré que l'enseignement des droits de l'homme aux policiers et autres responsables

de l'application des lois devrait tenir une plus grande place, en raison de leurs fonctions mêmes. Ils ont ardemment défendu le principe de la restriction du recours à la force et de l'utilisation des armes à feu.

46. Au sujet du matériel didactique et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de nombreux orateurs se sont déclarés favorables à leur traduction dans plusieurs langues, même s'il n'était pas toujours possible d'obtenir une traduction exacte et si l'opération s'avérait coûteuse.

47. Plusieurs participants ont approuvé l'idée de publier un manuel pour l'enseignement des droits de l'homme. Ils ont notamment recommandé que la conception de ce manuel fût axée sur un enseignement concret, à l'aide d'illustrations et de cas d'espèce, et non pas sur la seule reproduction des textes. Cela leur semblait important, d'une part, pour rendre l'enseignement attrayant et, d'autre part, pour tenir compte de l'analphabétisme qui régnait dans certains pays. Un participant a proposé pendant la tenue du Séminaire la création d'un groupe qui serait chargé de développer ces idées.

48. Le débat a démontré que les pays avaient fait beaucoup d'efforts, notamment ceux où le retour à la normale était en cours après une période de violation flagrante des droits de l'homme. On a dit que dans ces pays il était nécessaire, non seulement de châtier ceux qui dans le passé s'étaient rendus coupables de violations des droits de l'homme, mais aussi de rendre les citoyens conscients de leurs droits et de la protection de ces droits.

49. L'OIT a présenté une liste détaillée de l'action menée à l'égard des droits de l'homme dans le domaine de préoccupation commune pour l'ONU et l'OIT, dont la liberté d'association, le droit d'être à l'abri de la discrimination, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et la protection des enfants et des adolescents. Tout enseignement des droits de l'homme devrait donc tenir compte des normes de l'OIT. Le contenu de l'enseignement des droits de l'homme n'était pas seulement une question d'éthique, mais aussi de droit positif.

50. Dans ce contexte, le représentant de l'OIT a mentionné trois domaines importants. Premièrement, les problèmes qui se posaient lorsque la législation interne n'était pas conforme au droit international devraient figurer au programme de l'enseignement. Deuxièmement, l'importance du rôle des institutions de contrôle devrait être soulignée pour garantir un recours effectif contre toute violation éventuelle des droits de l'homme. Troisièmement, lorsque les recours internes étaient épuisés ou se révélaient insuffisants, tout bon magistrat ou avocat se devait d'informer le plaignant de la possibilité de saisir un organe de surveillance international.

51. Le Programme international de stages dans le domaine des droits de l'homme proposait des échanges internationaux d'étudiants âgés de 13 à 15 ans, qui pouvaient ainsi confronter leurs conceptions des droits de l'homme et apprendre le respect des cultures différentes des leurs. Le représentant de l'OIT a invité le Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, la Division de l'égalité des chances en matière d'éducation et des programmes spéciaux de l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et son Service d'information, et d'autres spécialistes, à collaborer à ce projet.

52. Enfin, M. Türk a résumé le débat, qui avait largement débordé le cadre de sa communication.

53. Il a souligné une fois encore l'importance de l'enseignement des normes relatives aux droits de l'homme aux forces de police, et lancé un appel aux associations de magistrats pour l'organisation de conférences internationales et régionales qui permettraient d'échanger les points de vue et les données d'expérience. Leurs participants auraient au moins l'occasion de s'informer sur les normes internationales et sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme. M. Türk a prôné la création d'instituts et de centres régionaux, dont les potentialités éducatives étaient grandes. Quant à la question de savoir si les droits de l'homme devaient être enseignés dans les écoles de droit en tant que sujet séparé ou dans le cadre des autres sujets inscrits au programme, il lui semblait prématuré d'en décider à ce stade. Il a donc demandé aux participants de réfléchir à la question en vue d'un débat ultérieur.

54. Au nombre des raisons qui militaient en faveur de l'élaboration d'un manuel, figuraient le volume excessif des ouvrages à consulter et leur manque de cohérence, ce qui constituait un obstacle majeur pour les étudiants, qui n'étaient pas en mesure d'avoir une vue d'ensemble de la question.

55. Ce manuel devrait s'adresser à toutes les facultés, et non pas seulement aux facultés de droit, car il importait de toucher également les étudiants dans les autres disciplines. Pour faire avancer ce projet, qui avait suscité des réactions diverses parmi les participants, M. Türk a proposé de soumettre au Secrétaire général un document qui résumerait les avantages et les inconvénients d'un manuel normalisé, afin que l'idée pût être suivie par le Programme de services consultatifs. M. Türk a ensuite passé en revue les différentes méthodes à envisager pour atteindre les buts mis en lumière au cours des débats. Premièrement, la méthode quasi législative était utile; deuxièmement, les études de cas s'imposaient pour aider à comprendre les raisons d'établir des normes; troisièmement, l'expérience acquise par les organisations non gouvernementales pourrait être exploitée au stade de l'élaboration du matériel pédagogique. En outre, il semblait important d'enseigner les procédures internationales de contrôle, afin que le système dans son ensemble parût moins abstrait au grand public. Enfin, séminaires et cours internationaux étaient un élément essentiel de ce processus.

56. Au nombre des matières à enseigner figuraient l'application du droit humanitaire et le traitement des réfugiés; dans ce contexte, la formation des membres des partis politiques était essentielle, vu qu'ils faisaient partie de la structure législative et influençaient l'incorporation des normes internationales au droit interne.

57. Le droit au développement, y compris l'assistance juridique aux pauvres, avait également sa place dans tout débat sur l'enseignement des droits de l'homme, et M. Türk a fait valoir à ce propos l'importance du rôle qui revenait au Programme international de stages dans le domaine des droits de l'homme et au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Comme beaucoup d'orateurs l'avaient dit au cours des débats, les enseignants des droits de l'homme devaient être spécialement protégés dans de nombreux pays contre les abus éventuels des autorités. Cette protection s'imposait

parce que malheureusement de nombreux gouvernements concevaient l'enseignement des droits de l'homme comme une activité subversive, allant jusqu'à sanctionner financièrement les éducateurs, voire même, ce qui était encore plus alarmant, à s'attaquer directement à leurs droits de l'homme.

IV. Enseignement des droits de l'homme aux enseignants de tous niveaux, notamment ceux exerçant dans les écoles de police. Questions traitées : discipline(s), contenu et méthodes

58. Présentant son document (HR/GENEVA/1988/B.P.3) intitulé "Enseignement des droits de l'homme aux enseignants de tous niveaux, notamment ceux exerçant dans les écoles de police. Questions traitées : discipline(s), contenu et méthodes" au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. Vasak a d'abord insisté sur l'évolution historique de la question de l'enseignement des droits de l'homme. Quatre dates devaient être retenues : 1948, année de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme; 1968, Année internationale des droits de l'homme, marquée par la Conférence de Téhéran et la reconnaissance par la communauté internationale du bien-fondé des efforts déployés pour favoriser la compréhension des droits de l'homme par l'enseignement; 1969, année de la création de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, grâce à quoi l'enseignement et la formation dans ce domaine devenaient un moyen de promotion des droits de l'homme; et enfin, 1978, année du Congrès international de l'UNESCO sur l'enseignement des droits de l'homme. M. Vasak a souligné la nécessité de faire le bilan de cette évolution historique en quatre temps dans l'enseignement des droits de l'homme, pour mieux en déterminer les acquis et les lacunes. Le verbe "enseigner" avait à son sens une triple signification : "faire apprendre", "éduquer", et "libérer l'être humain". Si l'on appliquait cette triple signification aux droits de l'homme, il apparaissait que l'enseignement des droits de l'homme ne s'imposait pas seulement à tous les niveaux de l'enseignement, mais aussi à tous les instants de la vie.

59. M. Vasak a fait valoir que l'omniprésence de l'Etat dans tous les secteurs de l'économie, et, à côté de l'Etat, d'autres centres de pouvoir, pouvait faire peser de graves menaces sur les droits de l'homme. Il a mentionné, entre autres, le pouvoir des moyens de communication de masse, le pouvoir médical, et le pouvoir de ceux qui contrôlaient les banques de données.

60. Au sujet de l'enseignement des droits de l'homme aux enseignants, M. Vasak a soulevé la question de savoir si l'enseignement des droits de l'homme constituait en soi un droit de l'homme, et si, en tant que tel, il devait bénéficier d'une protection internationale. Il a également soulevé la question de savoir si les enseignants avaient le droit et le devoir d'enseigner les droits de l'homme. A ce sujet, M. Vasak a précisé que l'idée de la rédaction d'une convention sur l'enseignement des droits de l'homme avait été lancée dès 1978. Si cette idée n'avait pas abouti, c'est que ses principaux bénéficiaires, c'est-à-dire les enseignants des droits de l'homme, au lieu d'être considérés en tant qu'entité séparée, avaient été confondus avec le reste de l'humanité, de sorte que cette convention n'eût été rien d'autre qu'une convention pour la protection des hommes.

61. M. Vasak a ensuite abordé la question du contenu à donner à l'enseignement des droits de l'homme, compte tenu des différents niveaux d'enseignement.

62. Au niveau primaire, il faudrait surtout éveiller la conscience de l'enfant, notamment lui inculquer la tolérance à l'égard d'autrui, lui donner le sens de la responsabilité de ses actes et développer son esprit critique, plutôt que de chercher à lui enseigner les droits de l'homme proprement dits. A cet égard, M. Vasak a signalé une publication intitulée "Dessine-moi un droit de l'homme", qui, selon lui, méritait une plus large diffusion, car le maître ne pouvait enseigner les droits de l'homme que s'il avait lui-même reçu une formation dans ce domaine. Les organisations syndicales internationales pourraient peut-être entreprendre un programme de développement systématique de la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement au niveau primaire.

63. Au niveau secondaire, l'enseignement des droits de l'homme n'avait jamais vraiment trouvé sa place, alors qu'à ce niveau l'enseignant était certainement mieux armé pour intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans toute une série de matières. C'est au niveau supérieur que l'on avait surtout assisté à un développement spectaculaire de l'enseignement des droits de l'homme. Parallèlement, la nécessité de coordonner et de faciliter l'accès à la documentation sur les droits de l'homme était mise en lumière.

64. Certaines catégories professionnelles devaient pouvoir bénéficier de l'enseignement des droits de l'homme. L'enseignement des droits de l'homme en tant que discipline spéciale aiderait à familiariser les groupes professionnels en question (la presse, la police, les partis politiques) avec l'existence des droits de l'homme et avec la nécessité de les respecter.

65. Un enseignement spécialement destiné aux journalistes, portant à la fois sur la liberté d'opinion et d'expression et sur le droit à l'honneur et à la réputation, serait utile.

66. Dans le cas des membres de la police et des responsables de l'application des lois, la formation à l'esprit des droits de l'homme était essentielle, et les organisations professionnelles internationales de policiers devraient être les premières à organiser des cours de formation sur les droits de l'homme destinés aux forces de police.

67. Les partis politiques devraient établir des secrétariats chargés d'étudier les droits de l'homme, et l'ONU devait organiser un séminaire rassemblant les responsables des différents partis politiques qui auraient pour mission d'enseigner les droits de l'homme à leurs adhérents.

68. Les participants, débattant des principaux aspects du document de M. Vasak, ont notamment demandé si l'enseignement des droits de l'homme pouvait, voire devait, rester neutre. Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que cet enseignement, notamment dans les pays en développement, devait être dispensé avec conviction. A cet égard, les participants se sont interrogés sur la conception qu'avaient certains gouvernements de l'enseignement des droits de l'homme. Pour beaucoup de gouvernements, il s'agissait d'une matière subversive, proscrite des manuels scolaires. Pour tenter de surmonter cette difficulté, on a jugé très important d'amener les autorités à comprendre que l'enseignement des droits de l'homme n'englobait pas seulement les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, culturels et sociaux, voire même le droit à la solidarité.

69. Plusieurs participants ont évoqué la nécessité d'une convention relative à l'enseignement des droits de l'homme, qui comprendrait des dispositions assurant la protection des enseignants des droits de l'homme. L'un des arguments formulés contre un tel instrument a été le nombre déjà important des dispositions existantes, qui était jugé amplement suffisant.

70. L'organisation de séminaires et la rédaction de manuels pouvant servir de sources d'information pour les enseignants ont paru préférables. Ce manuel devrait tenir dûment compte des expériences et disparités régionales. En tout état de cause, il a été généralement admis qu'un tel projet se heurterait à des difficultés, non seulement en raison des coûts de traduction, mais aussi de la nécessité de s'entendre sur une méthode d'enseignement et sur l'interprétation des instruments existants dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, les participants ont évoqué des entreprises analogues, qui s'étaient heurtées à des problèmes majeurs, notamment sous les auspices du Conseil de l'Europe. Cependant l'idée d'un manuel a été dans l'ensemble favorablement accueillie. En outre, il a été suggéré que l'ouvrage de l'UNESCO intitulé "Les dimensions internationales des droits de l'homme" fût réédité et traduit dans d'autres langues.

71. Pour ce qui est de la question de l'enseignement des droits de l'homme à certains groupes cibles, plusieurs participants ont souligné l'importance de la formation des journalistes. On pouvait espérer qu'une fois rendus conscients des droits de l'homme, les journalistes leur accorderaient une plus grande place dans leur activité quotidienne. Plusieurs participants ont fait état de l'expérience qu'ils avaient acquise, dans leurs pays respectifs, dans l'utilisation des moyens de communication de masse pour diffuser l'information sur la protection des droits de l'homme et pour faciliter le débat public.

72. Dans cet ordre d'idées, certains participants ont exposé la méthode et le contenu de l'enseignement des droits de l'homme dispensé par leurs organisations au pays respectif. Cet enseignement devait intervenir aux niveaux primaire, secondaire et supérieur. Un programme spécial à chaque niveau devait viser à favoriser la connaissance des droits de l'homme et des libertés. Au niveau primaire, l'enseignement devait chercher à développer chez les enfants l'esprit de tolérance et à leur faire prendre conscience de leurs droits et de ceux d'autrui. Des exemples concrets, tirés de la vie de tous les jours, contribueraient à une excellente compréhension des droits de l'homme par les enfants. Au niveau secondaire, l'enseignement des droits de l'homme devait faire partie intégrante des différentes matières enseignées. Au niveau supérieur, cet enseignement pouvait être associé à l'enseignement du droit. L'importance de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police et de journalisme a également été soulignée. Cet enseignement aurait pour objectif de rendre les policiers et les journalistes plus sensibles aux droits de l'homme et, partant, à la nécessité de respecter ceux de toutes les personnes avec lesquelles ils entreraient en contact. Enfin d'autres formes d'enseignement des droits de l'homme ont été mentionnées, (séminaires, colloques, cours de formation, manifestations diverses, telles qu'expositions ou publications sur les droits de l'homme).

73. L'Association mondiale pour l'école instrument de paix a donné un bref aperçu de ses activités et publications dans ce domaine. Le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et à la paix a fait part de son expérience aux participants, et donné un aperçu de ses derniers séminaires et réunions.

74. L'accent a été mis sur la nécessité de sensibiliser les enfants aux droits existants, afin qu'ils ne reproduisent pas les erreurs de leurs aînés. Nombreux à ce propos ont été les participants à se déclarer favorables à un enseignement diversifié des droits de l'homme.

75. On a fait valoir que l'enseignement des droits de l'homme donnerait aux jeunes gens et jeunes filles des classes terminales de l'enseignement secondaire obligatoire l'occasion d'apprendre à respecter des points de vues différents et de s'interroger réciproquement sur leur propre conception des droits de l'homme.

76. Les participants sont arrivés à la conclusion qu'un manuel normalisé sur les droits de l'homme n'était pas essentiel, même s'il pouvait faciliter la tâche des enseignants, le fondement même des droits de l'homme étant par nature la reconnaissance de la disparité des points de vue à l'égard de la vie et de la société et la tolérance.

77. Enfin, M. Vasak a résumé les débats en formulant des observations sur certains des points de vue qui avaient été exprimés pendant la journée. Il a notamment déclaré qu'il était essentiel que les gouvernements prissent part à l'enseignement des droits de l'homme, mais que les défenseurs des droits de l'homme ne devaient pas forcément attendre leurs initiatives. Il a pris acte des réserves qui avaient été formulées au sujet de l'élaboration d'une convention sur l'enseignement des droits de l'homme, et s'est rallié à la majorité des participants, qui ne la jugeaient pas nécessaire.

79. M. Vasak en a profité pour développer ses idées sur le droit à l'aide et à l'assistance humanitaire des peuples en détresse, estimant que le moment était venu de les concrétiser.

80. Sur la place des droits de l'homme dans le droit international, il a conclu que, même si ce débat pouvait paraître intéressant d'un point de vue théorique, la question essentielle était de savoir si le citoyen disposait des moyens de plaider sa cause. A cet égard, M. Vasak a jugé bon de souligner que le principe de l'épuisement des recours internes avant la décision de recevabilité des organes internationaux ou régionaux ne devait pas être appliqué trop strictement dans le droit international relatif aux droits de l'homme. Il a cité à titre d'exemple la pratique de l'OIT, où ce principe n'avait jamais constitué un obstacle.

81. Au sujet de l'enseignement des droits de l'homme, M. Vasak avait l'impression que les participants étaient dans leur ensemble d'accord sur le fait qu'une méthode globale serait nécessaire. En outre, il faudrait enseigner tous les droits de l'homme, y compris les droits de la troisième génération et, dans une certaine mesure, le droit humanitaire.

83. L'enseignement des droits de l'homme devait avoir pour base principale les principes exposés par l'un des participants - à savoir, l'égalité et la liberté, la morale et les droits de l'homme comparés aux devoirs et responsabilités, la dimension juridique des droits de l'homme, et enfin l'aspect pratique de cet enseignement.

84. Il fallait aussi encourager une approche dynamique, permanente et multidisciplinaire, qui tînt dûment compte des particularités régionales. Il y avait enfin l'élément juridique, puisque l'enseignement des droits de l'homme était un droit implicitement reconnu dans l'Acte final d'Helsinki.

85. M. Vasak a également appelé l'attention sur deux manières d'envisager la formation des enseignants dans le domaine des droits de l'homme, à savoir les méthodes destinées aux généralistes et les méthodes destinées aux spécialistes.

86. Au sujet de l'enseignement destiné au personnel des forces de police, M. Vasak préférait la révision des manuels déjà existants à la composition de nouveaux manuels, comme le proposaient certains orateurs, craignant que cette deuxième solution ne fût conçue par les policiers comme une critique des ouvrages utilisés jusqu'alors.

87. Au sujet du pouvoir judiciaire, M. Vasak a tenu à rappeler que les avocats qui s'occupaient des affaires de violation des droits de l'homme éprouvaient des difficultés à gagner leur vie. Il a déploré le manque d'intérêt manifesté à l'égard de l'enseignement des droits de l'homme pour le personnel médical de demain. Au sujet des journalistes, il a regretté la priorité trop souvent accordée dans la presse aux faits divers, tout en reconnaissant son rôle utile lorsqu'elle coopérait à la diffusion des instruments internationaux.

88. Quant aux moyens de faire progresser l'enseignement des droits de l'homme au niveau international, M. Vasak a évoqué le débat sur l'élaboration d'une convention sur la question, ou tout au moins d'un instrument international. Il a également souligné l'importance du rôle des institutions spécialisées et non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme. L'UNESCO et l'ONU pourraient s'employer à améliorer encore la coopération et la coordination de leurs activités. Selon lui, l'assistance technique pour la promotion des droits de l'homme était très précieuse. A cet égard, l'octroi de bourses aux niveaux national et international était essentiel. M. Vasak s'est déclaré très favorable aux échanges internationaux d'enseignants des droits de l'homme, et a conclu que chaque pays devrait envisager la création d'instituts chargés de promouvoir les droits de l'homme à tous les niveaux.

V. Pédagogie et méthodes de type non classique : groupes cibles : parents, responsables religieux, dirigeants syndicaux, associations professionnelles, conseils de village, etc., droits et devoirs individuels et collectifs, enseignement inductif

89. Présentant le document dont il était l'auteur (HR/GENEVA/1988/BP.2), M. Weeramantry a d'abord souligné que les droits de l'homme étaient un des éléments de la vie même de la communauté, et que l'éducation était le moyen de préserver ces droits et de les enrichir, d'où la nécessité vitale de développer l'enseignement des droits de l'homme.

90. Recommandant d'aborder l'enseignement des droits de l'homme sous un angle multidisciplinaire, M. Weeramantry a indiqué les différentes perspectives nécessaires à cet enseignement : historique, philosophique, religieuse, juridique, sociale, politique, culturelle et économique. Dans chacun de ces domaines, le théorique et le pratique devaient se combiner.

91. Différentes cultures et différentes civilisations reconnaissaient la dignité et les droits de l'individu, même si elles aboutissaient à ce résultat en empruntant diverses voies historiques ou philosophiques.

92. S'agissant des violations des droits de l'homme, l'enseignement de ces droits, pour être réellement utile et déboucher sur des résultats pratiques, devait s'efforcer de définir les points où le citoyen moyen et de bonne volonté risquait lui-même de violer les droits de l'homme par sa seule inaction. L'apartheid était un exemple de ces violations des droits de l'homme.

93. Les thèmes de la coopération internationale en matière d'environnement devaient avoir leur place dans l'enseignement des droits de l'homme. Il en allait de même pour la dimension internationale des problèmes d'environnement et de développement, qui faisaient à présent l'objet d'une attention accrue, et pour la question des liens entre la course aux armements et les droits de l'homme et le développement.

94. La Convention européenne sur les droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme offraient des modèles d'action régionale. Dans le monde entier, les défenseurs des droits de l'homme pouvaient trouver une source d'inspiration et d'exemple dans l'étude des dispositions prises au niveau régional dans ce domaine.

95. Au sujet du matériel à utiliser pour l'enseignement des droits de l'homme, M. Weeramantry a signalé l'existence, en Australie, d'un programme composé de films et d'autres informations, destiné à la Semaine nationale du droit organisée dans l'Etat de Victoria. Il a noté également la création au Japon de commissaires aux libertés publiques, en recommandant aux participants d'étudier le fonctionnement de cette institution.

96. Dans son document d'information, M. Weeramantry énumérait plusieurs activités qui, selon lui, pouvaient jouer un rôle utile et positif à plusieurs égards pour le travail futur des éducateurs en matière de droits de l'homme. Tout d'abord, si leurs esprits étaient conditionnés de façon à réagir avec curiosité à la question des droits de l'homme, ces enseignants communiqueraient à leur tour leur curiosité et leur enthousiasme intellectuel à ceux qu'ils seraient eux-mêmes chargés d'enseigner et d'influencer. Ces derniers seraient par exemple des enseignants spécialisés dans d'autres matières : histoire, science, technique, etc.; mais ils tendraient alors à introduire dans leur enseignement un élément "droits de l'homme", en apprenant à leurs étudiants d'être conscients des problèmes de droits de l'homme qui se posaient. Il en allait de même pour tous ceux qui occupaient des postes de direction ou d'influence, car il y avait entre eux et le public de nombreux points de contact qui leur permettaient, par l'exemple et la conversation, mais aussi par les procédures et les structures qu'ils utiliseraient ou qu'ils inventeraient, de rendre l'opinion publique plus sensible aux droits de l'homme et à leur importance. Il importait que l'enseignement des droits de l'homme fût exempt de tout dogmatisme et de tout endoctrinement, qui tendaient à susciter une réaction contraire et, au lieu de favoriser l'attachement aux droits de l'homme, décourageaient les individus. Il importait aussi que l'enseignant apprît à ses étudiants à reconnaître les causes possibles de violation des droits de l'homme qui tenaient aux institutions elles-mêmes. Il fallait que l'étudiant fût rendu conscient des risques de contradiction entre

le système social et les besoins de l'individu, et qu'on lui montrât comment détecter ces dangers tels qu'ils apparaissaient dans les systèmes juridiques, éducatifs, religieux, dans le monde de la communication, des affaires, de l'industrie, etc.

97. La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à chacun le droit à un ordre social et économique permettant aux droits et libertés énoncés dans cet instrument de se traduire pleinement dans les faits. Pour mettre en oeuvre les termes de la Déclaration, il fallait donc que les défenseurs des droits de l'homme et leurs étudiants donnent l'attention voulue aux problèmes du développement. Il fallait aussi que l'enseignant des droits de l'homme fût bien comprendre à ses étudiants que le monde de demain ne devait pas être un monde de simple coexistence positive, mais un monde de coopération active, et qu'il leur enseignât la notion même de coopération internationale, notamment dans le domaine de l'environnement. Il fallait de même que les enseignants et les défenseurs des droits de l'homme fissent preuve de leur intérêt pour les problèmes de l'environnement et pour le délicat équilibre à établir entre les nécessités du développement et les mesures de protection du milieu naturel.

98. Il était possible de convertir l'industrie de l'armement à des fins pacifiques. Mais, pour que cette conversion fût mieux acceptée, il fallait que l'enseignant fût réfléchir l'étudiant aux possibilités concrètes. Il fallait également qu'il s'adressât à l'étudiant pour les montrer les sources possibles de violation des droits de l'homme (y compris dans le système juridique lui-même, dans la bureaucratie, dans les systèmes militaires, industriels et techniques, dans les régimes de propriété agraire, dans les systèmes religieux, etc.), et à la collectivité elle-même pour la rendre plus consciente des actes de discrimination, délibérés ou non.

99. Les milieux juridiques devaient être rendus beaucoup plus conscients des problèmes liés aux droits de l'homme, et il importait pour cela que tous les groupements d'avocats créent en leur sein un comité des droits de l'homme qui serait chargé des tâches suivantes : a) propager la connaissance des droits de l'homme parmi les juristes, et notamment parmi les jeunes avocats; b) étudier la législation du point de vue des droits de l'homme; c) aider à offrir un service gratuit de défense des droits de l'homme; d) familiariser les membres du barreau avec les faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme; e) inscrire dans le code de déontologie le devoir de protéger les libertés fondamentales; f) faire entrer les droits de l'homme parmi les matières enseignées dans les facultés de droit; g) aider et encourager les avocats des autres pays dans leur lutte pour l'affirmation des droits de l'homme.

100. L'enseignement des droits de l'homme devait également s'adresser aux magistrats, car ceux-ci jouaient un rôle majeur dans le développement du droit. Il importait que les magistrats rendissent des décisions qui ne fussent pas seulement fondées sur les lois et les précédents judiciaires, mais qui tinsent également compte des normes et des déclarations en matière de droits de l'homme. D'autres moyens d'enseigner les droits de l'homme aux membres de la magistrature étaient indiqués dans le rapport du Colloque judiciaire sur l'application nationale des normes internationales en matière de droits de l'homme, qui s'était tenu en février 1988 à Bangalore (Inde).

101. M. Weeramantry a souligné la nécessité d'un manuel pour l'enseignement des droits de l'homme, réunissant un ensemble d'informations importantes et intelligibles pour chaque catégorie d'étudiants dans les matières principales, car chacune de celles-ci, quelle qu'elle fût (littérature, sciences, géographie, etc.) touchait sur un point ou sur un autre la question des droits de l'homme. De même, les programmes de formation des maîtres devaient obligatoirement comporter un chapitre consacré aux droits de l'homme. Il serait possible de produire des manuels à cette fin sous l'égide de la Commission des droits de l'homme.

102. Les droits de l'homme devaient également être une matière obligatoire dans la formation professionnelle des membres des forces de police. Ceux-ci devaient avoir l'occasion d'entendre des exposés faits par des spécialistes, et disposer d'un manuel des droits de l'homme spécialement conçu pour leur travail. Chacun des secteurs de la population devait avoir accès à un centre des droits de l'homme, où les citoyens pourraient venir discuter de leurs problèmes.

103. De leur côté, toutes les associations professionnelles auraient avantage à familiariser leurs membres avec les normes et l'information relatives aux droits de l'homme. Nombreux d'ailleurs étaient les domaines qui touchaient aux droits de l'homme, indirectement ou directement (techniques de survie médicale, fertilisation in vitro, neurochirurgie, etc.), et les associations professionnelles devaient s'intéresser à ces questions et fournir à leurs membres des principes directeurs et des règles de déontologie. Les membres de l'administration locale constituaient également un groupe cible important pour l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux : dans ce cas, les programmes d'enseignement devaient donner une importance particulière aux traditions administratives locales dans chaque pays.

104. Enfin, M. Weeramantry a déclaré qu'il y avait toujours de nombreuses causes où le syndicalisme international pouvait se révéler utile. Pour que l'action syndicale s'exerçât avec toute l'utilité voulue, il importait que les syndicalistes fussent conscients, non seulement de leurs propres droits de l'homme, mais aussi de ceux d'autrui.

105. Au cours du débat qui a suivi, le représentant d'Amnesty International a exprimé sa satisfaction à l'égard du séminaire et des débats, tout en remarquant qu'il n'avait pas été question de l'enseignement des droits de l'homme aux membres des forces armées.

106. De nombreux participants, s'inspirant du document d'information de M. Weeramantry, ont affirmé leur intérêt pour l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et les écoles secondaires, non pas sous forme de matière distincte, mais comme partie intégrante de l'enseignement de la géographie, de l'histoire, des sciences, etc. On a proposé d'étudier la possibilité d'organiser un programme d'échanges entre classes de jeunes élèves (avec leurs enseignants) appartenant à des pays de cultures différentes, afin de répandre la conscience des droits de l'homme et de contribuer à leur réalisation. Ces échanges aideraient aussi les élèves à apprendre les langues parlées dans des pays ou des régions ayant des affinités linguistiques.

107. On a fait remarquer que la protection des droits de l'homme était devenue un élément central de l'action des Etats. Il n'était pas possible de protéger les droits de l'homme en l'absence d'une vision globale de ces droits.

L'enseignement des droits de l'homme était donc le meilleur moyen de modifier le comportement de l'homme. On a dit aussi qu'il fallait expliquer aux étudiants pourquoi les droits de l'homme faisaient partie des relations internationales. Le lien entre la paix et les droits de l'homme devait être souligné, ainsi que les dangers du fascisme et du nazisme.

108. Pour ce qui est du contenu à donner à l'enseignement des droits de l'homme, de nombreux participants ont affirmé que cet enseignement devait souligner la dimension internationale et universelle de ces droits, et expliquer que le droit international relatif aux droits de l'homme faisait partie du droit positif. On a dit à ce propos qu'il importait de familiariser les étudiants avec les diverses modalités internationales de mise en oeuvre des droits de l'homme : rapports des Etats, plaintes individuelles, procédures de l'OIT, systèmes régionaux, etc.

109. Selon certains participants, ce n'était pas seulement le droit relatif aux droits de l'homme qui devait être enseigné, mais aussi le droit humanitaire, vu que ces deux branches de droit avaient des rapports entre elles, malgré la diversité de leurs modalités d'application.

110. Au sujet des efforts entrepris sur le plan national en faveur des normes relatives aux droits de l'homme, plusieurs participants ont déclaré que la création de commissaires aux libertés publiques, comme au Japon, constituait un défi particulièrement digne d'intérêt. Dans le même ordre d'idées, on a signalé que la Chine s'efforçait, par l'intermédiaire d'une commission permanente du Congrès national, de donner certaines connaissances juridiques de base à l'homme de la rue. Les gens, a-t-on dit, devaient savoir comment défendre leurs droits, comment respecter les droits des autres et, plus particulièrement, comment s'acquitter de leurs responsabilités envers la collectivité à laquelle ils appartiennent.

111. Les participants japonais et chinois ont donné de plus amples détails sur l'expérience acquise dans leurs pays respectifs dans le domaine de la pédagogie de type non classique (voir plus haut).

112. Plusieurs participants ont ensuite décrit divers programmes et projets nationaux relatifs à la promotion, à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aux efforts d'éducation dans ce domaine. Les participants ont souligné à cet égard que des efforts spéciaux s'imposaient dans les pays du tiers monde pour sauvegarder les droits fondamentaux des peuples, tels que le droit à l'alimentation et le droit à l'éducation. Le droit à l'autodétermination était au coeur même de ces autres droits.

113. De nombreux intervenants ont déclaré que l'enseignement des droits de l'homme était indispensable pour les savants, ingénieurs, techniciens, médecins, etc., qui travaillaient dans des domaines scientifiques et techniques recélant des dangers latents pour l'humanité.

114. La plus grande importance s'attachait à l'enseignement des droits de l'homme, et en particulier des normes internationales en vigueur, à l'intention des législateurs, des conseillers juridiques des gouvernements, des membres des partis politiques et des organisations non gouvernementales.

On a dit également que le rôle des autorités locales dans l'enseignement des droits de l'homme devait être affirmé, car fréquemment c'étaient ces autorités qui étaient les instigateurs des politiques en matière de droits de l'homme.

115. La nécessité de reconnaître les droits de l'homme de la génération suivante a également été affirmée. De l'avis général, les jeunes gens devaient être le principal groupe cible de l'enseignement des droits de l'homme, vu qu'ils constitueraient les différents secteurs de la société future. Des programmes d'échanges internationaux entre jeunes étudiants de différents pays seraient particulièrement utiles pour donner une perspective internationale à leur éducation.

116. A propos de l'enseignement international des droits de l'homme, on a rappelé les recommandations adoptées sur ce sujet par l'UNESCO, où était définie l'obligation juridique des Etats en la matière. On a rappelé aussi qu'il était affirmé dans ces recommandations que la paix et les droits de l'homme étaient choses indivisibles et interdépendantes.

117. Au sujet des origines des droits de l'homme, on a fait valoir que plusieurs civilisations différentes y avaient contribué, et que la diversité des sources et des textes devait donc jouer un rôle essentiel.

118. De nombreux participants ont exprimé le souhait que l'enseignement des droits de l'homme soulignât l'évolution du monde où pouvait se situer l'exercice de ces droits. Avec les progrès de la science et de la technique, le monde rapetissait, et les humains prenaient graduellement conscience du fait qu'ils appartiennent à une même communauté internationale.

119. On a dit que, pour être capables d'oeuvrer efficacement en faveur des droits de l'homme et de bien les comprendre, les enseignants devaient suivre une formation spécialisée, et aussi être familiarisés avec diverses méthodes d'enseignement, divers instruments pédagogiques, divers types d'exercices et de jeux. Mais on a fait remarquer aussi qu'il serait difficile de rédiger et de produire un manuel uniforme, vu que ces enseignants provenaient de toutes sortes de régions et de secteurs, enseignaient des matières différentes, etc.

120. Les participants du Congo et du Togo ont expliqué les diverses formes d'enseignement et de formation que leurs pays respectifs avaient adoptées pour les droits de l'homme. Le participant du Togo a annoncé qu'une Commission nationale des droits de l'homme - la première en Afrique - avait récemment été créée dans son pays, et en a décrit les activités.

121. Dans ses conclusions, M. Weeramantry a souligné toute l'importance du droit à l'autodétermination dans l'enseignement des droits de l'homme. Il a réaffirmé que les idées actuelles en matière de droits de l'homme étaient un amalgame de différentes idées, provenant de civilisations différentes, et qu'il ne fallait oublier ni leur caractère universel ni leur diversité. Faisant allusion à son récent ouvrage sur la jurisprudence islamique et les droits de l'homme, il a rappelé que, de toute évidence, beaucoup de notions juridiques considérées aujourd'hui comme occidentales, et notamment beaucoup des principes de droit international, étaient en fait inspirées de notions islamiques ou autres provenant de diverses parties du monde.

122. Répondant à l'observation faite par le représentant d'Amnesty International au sujet de l'enseignement des droits de l'homme à l'intention des membres des forces armées, M. Weeramantry a déclaré qu'il était souhaitable que les membres de ces forces étudient le droit humanitaire et le droit international, mais aussi le droit relatif aux droits de l'homme.

123. A propos des devoirs et des responsabilités des individus dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dans l'élimination de l'apartheid, de la course aux armements, etc., il a affirmé que chacun devait agir de la façon voulue pour que prennent fin les violations manifestes des droits de l'homme. Evoquant la gravité de l'actuelle situation économique et sociale des pays en développement, il a déclaré qu'on pouvait prétendre que le sous-développement était en soi une violation des droits de l'homme. Enfin, il a suggéré la création d'une fondation à l'échelle mondiale disposant de ressources limitées et ayant pour but de préserver les droits des générations futures.

VI. Séance de clôture

124. A la dernière séance du Séminaire, le 9 décembre 1988, les trois rapporteurs ont exposé les conclusions et recommandations sur les thèmes du Séminaire, telles qu'adoptées par les participants dans le cadre de discussions officieuses. Ces conclusions et recommandations sont les suivantes :

L'enseignement des droits de l'homme à l'école primaire

a) Le groupe a conclu qu'il était nécessaire de se servir de méthodes indirectes pour enseigner les droits de l'homme aux élèves des écoles primaires ou élémentaires : les enseignants devaient prendre comme point de départ la réalité entourant les élèves, pour permettre à ceux-ci de parvenir eux-mêmes aux principes de base;

b) Le groupe a confirmé que même les tout jeunes enfants étaient déjà familiarisés avec certaines notions fondamentales, telles que la justice, et qu'il était relativement facile de passer de là aux notions de droit et de responsabilité, des règles de la classe aux règles de l'école, puis aux règles universelles;

c) Le groupe a conclu que l'un des buts principaux de cette opération était de faire comprendre l'importance de la notion de non-discrimination en utilisant des méthodes pratiques et très simples;

d) Le groupe a reconnu qu'il existait de nombreux moyens d'aider les enfants à comprendre les principes de base des droits de l'homme;

e) Le groupe a reconnu qu'il était important de faire participer les parents à tout programme d'enseignement des droits de l'homme;

f) Le groupe a jugé possible de faire état au niveau de l'enseignement secondaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout en veillant tout particulièrement à ce que l'enseignement des droits de l'homme prenne la vie même des étudiants comme point de départ;

g) Le groupe a regretté que les participants n'eussent pas été invités à apporter avec eux des exemples concrets d'instruments pédagogiques provenant de pays différents;

h) Le groupe a recommandé que le matériel pédagogique fût partagé et diffusé, tout au moins au niveau régional : un premier pas dans cette direction serait de créer dans le cadre du Centre pour les droits de l'homme des bureaux régionaux qui seraient chargés de cette diffusion, et qui pourraient s'associer aux institutions ou aux commissions régionales existantes;

i) Le groupe s'est déclaré favorable à la suggestion du Programme international des stages dans le domaine des droits de l'homme, relative à des échanges d'étudiants appartenant à des nations différentes.

L'enseignement des droits de l'homme dans les universités

a) Le groupe a reconnu l'utilité de l'enseignement juridique des droits de l'homme, tout en soulignant que cet enseignement devait également être multidisciplinaire et s'étendre à des matières telles que la science politique, la sociologie, la psychologie, l'histoire, la médecine, etc.;

b) Le groupe a reconnu l'importance des échanges d'investissements pédagogiques entre les différents pays;

c) Le groupe a reconnu la nécessité d'organiser des séminaires régionaux pour familiariser étudiants, enseignants et administrateurs avec les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme;

d) Le groupe a reconnu la nécessité de créer des bourses d'études sur les droits de l'homme, ou d'en augmenter le nombre.

L'enseignement des droits de l'homme selon des méthodes non classiques

a) Le groupe a recommandé qu'à l'avenir il soit donné plus d'importance à l'égalité entre les sexes lorsqu'il s'agit de choisir les orateurs, les autorités présidant aux exposés sur les droits de l'homme, les thèmes d'exposés ou les points de l'ordre du jour des réunions;

b) Le groupe a recommandé que l'on renforce les liens entre les institutions des Nations Unies, éventuellement en définissant les secteurs d'activité se prêtant à la collaboration;

c) Le groupe a reconnu la nécessité de mieux faire comprendre l'importance de l'initiative individuelle dans la défense des droits de l'homme;

d) Le groupe a reconnu l'importance du rôle que peuvent jouer les médias dans la protection et la promotion des droits de l'homme;

e) Le groupe a conclu que les suggestions contenues dans son rapport pouvaient jouer un rôle important dans le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées, et pouvaient également servir d'orientation pour les efforts des organisations nationales et non gouvernementales ainsi que pour les projets individuels.

125. A la même séance, le Président du Séminaire a résumé comme suit les principaux résultats des débats :

a) Pourquoi l'éducation ? L'éducation est le moyen de préserver et d'enrichir les droits de l'homme. La Déclaration universelle précise que l'éducation doit avoir pour but le plein développement de la personnalité humaine et un respect accru pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales, d'où la nécessité vitale d'une éducation plus complète sur les droits de l'homme. L'enseignement de ces droits doit évidemment avoir un caractère continu.

b) Qu'enseigner ? L'enseignement des droits de l'homme doit dans son ensemble avoir une dimension multidisciplinaire, de façon à ce qu'il soit tenu compte des différentes dimensions et perspectives de l'existence humaine : historiques, philosophiques, religieuses, juridiques, sociales, culturelles, politiques et économiques. L'objectif principal est de faire connaître les faits fondamentaux sur les normes internationales universellement admises en matière de droits de l'homme, en prenant en considération leurs dimensions interculturelles. Les liens entre les droits de l'homme et la paix, le développement, l'environnement et les autres problèmes internationaux doivent également être soulignés dans cet enseignement.

c) Enseigner pour qui ? Il est extrêmement important de veiller à ce que chacun soit conscient de ses droits, car les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent être garantis à tout être humain. Il faut donc que l'enseignement des droits de l'homme s'adresse à tous. En premier lieu, il doit s'adresser à tous ceux dont les fonctions touchent directement aux droits de l'individu, tels que les responsables de l'application des lois, les avocats et les magistrats, ainsi que les militaires en cas de guerre, ou lorsqu'ils sont appelés à préserver la sécurité en période d'état d'urgence nationale. Il est vital également que les législateurs, responsables de l'élaboration des lois, soient informés des normes internationales en matière de droits de l'homme, afin que les lois soient conformes avec les obligations internationales de leur pays. Il en va de même pour les membres du corps médical, les ingénieurs, les techniciens, les travailleurs des médias, les spécialistes du traitement des données, les membres des partis politiques, des fonctions publiques nationales, des pouvoirs locaux, et pour tous les autres individus exerçant un pouvoir : conseillers municipaux, syndicalistes, etc. L'enseignement et la formation destinés aux professions libérales ne doivent pas se limiter aux règles de base organisant leur profession, mais comprendre aussi un code de déontologie et des règles juridiques, compte tenu des conséquences de leurs activités professionnelles pour les droits fondamentaux d'autrui. L'enseignement des droits de l'homme doit également viser les élèves et les étudiants de tous les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle, y compris les futurs administrateurs civils, policiers ou militaires.

d) Comment enseigner ? Une approche multidisciplinaire, globale et méthodologique non différenciée s'impose, adaptée en fonction du groupe visé. L'accent doit être mis sur le fait que la connaissance des droits de l'homme est dans l'intérêt de tous. Parmi les méthodes d'enseignement, on pourra recourir aux séminaires, aux cours de formation, aux formes artistiques, aux médias, aux leçons en salles de classe; on pourra aussi s'adresser aux organisations non gouvernementales et aux commissions ou cours des droits de l'homme sur le plan national ou régional. Des manuels décrivant les solutions

adoptées dans certains pays (telles que celles évoquées pendant le séminaire à propos du Japon, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Chine, etc.) seraient très utiles, ainsi qu'un résumé de la jurisprudence des commissions ou cours internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme, et permettraient de faire passer le message à certains groupes cibles.

e) Pour atteindre les divers objectifs de l'enseignement des droits de l'homme, la volonté politique des détenteurs du pouvoir est manifestement indispensable. Ni l'activité normative internationale, qui touche à sa fin, ni la ratification des instruments internationaux, aussi importantes et même essentielles qu'elles puissent être, ne peuvent garantir automatiquement la concrétisation des droits de l'homme. Les normes en matière de droits de l'homme doivent être effectivement mises en oeuvre et traduites dans les faits. Aussi est-il indispensable que le message touche tous les intéressés, dans quelque position qu'ils soient. A cet égard, il convient d'attacher une attention particulière aux droits fondamentaux de chacun, particulièrement dans les pays en développement, afin que l'action nécessaire s'ensuive.

126. A la même séance, M. Isaac Nguema, Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a fait une déclaration où il a souligné l'importance de la commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de l'organisation du séminaire.

127. A la même séance, la commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle a fait l'objet de déclarations de la part de M. K. Nyamekye, Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme, et de plusieurs autres participants, après quoi la clôture du séminaire a été prononcée.

ANNEXE

PARTICIPATION

A. Participants et suppléants nommés par les gouvernements

Argentine

Mme María Teresa Flores, Dirección de Derechos Humanos, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Profesora de Derechos Humanos

Australie

M. Ralph Pettman, University Lecturer

M. Bill Barker, Counsellor, Permanent Mission, Genève */

Belgique

M. Paul Morren, Inspecteur de l'enseignement

Canada

M. Douglas Ray, Associate of the Canadian Human Rights Foundation, Director of the Foundation's Education Section

Chine

M. Qun Guo, Researcher, Supreme People's Court of China

M. Yishan Zhang, First Secretary, Permanent Mission, Genève */

Chypre

Mme Rea Yiordamlis, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Congo

M. Arnel Sébastien Oyo-Pubieley, Chef de la Section programmation, Direction des études et de la planification, Ministère des affaires étrangères

Cuba

M. Eduardo de la Cruz López, Funcionario del Ministerio de Relaciones Exteriores, Especialista en derechos humanos

Mme Marianela Ferriol Echevarría, deuxième Secrétaire, Mission permanente, Egypte

*/ Suppléant.

Danemark

Mme Marianne Levy, Former Chairman of the Council of Europe's Expert Committee on "Promotion of Information and Education in the Field of Human Rights", at present High Court Judge

Egypte

M. Salah El Din Amer, Professeur de droit international, Faculté de droit, Université du Caire

Etats-Unis d'Amérique

Mme Charlotte M. Ponticelli, Director of the Policy and Planning Staff, Bureau of International Organization Affairs of the Department of State

M. Stuart H. Lippe, Counsellor, Political and Legal Affairs, Permanent Mission, Genève */

France

M. François Audigier, Directeur de recherche à l'Institut national de recherches pédagogiques

Gambie

Mme Mariam Denton, Principal State Counsel, Ministry of Justice

Guatemala

Mme Delia Quinonez Castillo de Tock, Escritora, Promotora cultural, Docente, Directora de Divulgación de la Secretaría de Relaciones Públicas de la Presidencia de la República

Indonésie

M. Mardjono Reksodiputro, Dean, Faculty of Law, University of Indonesia, Department of Education and Culture

Islande

M. Sigthór Magnússon, Director of Studies, Ministry of Education

Japon

M. Eiji Matsunaga, Chief Researcher, Research and Training Institute, Ministry of Justice

M. Shozo Fujita, First Secretary, Permanent Mission of Japan, Genève */

Jordanie

M. Mohammad Ahmed Hamdan, President of the University of Yarmouk, Irbed, Jordan

*/ Suppléant.

Koweït

Mme Muna Khalid Al-Ghonaim, Adviser, Human Rights Section, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs

Malte

M. Giovanni Bonello, Human Rights Adviser and Lecturer

Mauritanie

M. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine, Chef de la Division de l'Organisation des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères et de la coopération

Mexique

M. Luis Angel Domínguez Brito, Asesor de la Dirección en Jefe para Asuntos Multilaterales, Secretaría de Relaciones Exteriores, Tlatelolco, México

Népal

M. Iswar Bahadur Shrestha, Secretary, Ministry of Law and Justice

M. Keshab Raj Jha, Under-Secretary, Ministry of Foreign Affairs */

M. Gopendra Bahadur Pandey, Under-Secretary, Home Ministry */

Nigéria

M. Simon Ikechukwu Okonji, Senior Counsellor, Ministry of External Affairs

Mme Christy Ezim Mbonu, Second Secretary in charge of human rights, Permanent Mission, Genève */

Nouvelle-Zélande

Mme Rae Julian, Commissioner of the New Zealand Human Rights Commission

M. Robert Ludbrook, Lawyer specialized in family law and law relating to children */

Ouganda

M. Francis J. Ayume, Solicitor General, Ministry of Justice

République démocratique allemande

M. Manfred Mohr, Professor of International Law, Academy of Sciences of the German Democratic Republic, Institute for Theory of State and Law

*/ Suppléant.

République socialiste soviétique de Biélorussie

M. Nikolai Rojine,
Holder of the Chair of Social Sciences of the V.I. Lenin Byelorussian
State University

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Vladimir Boutkevitch, Doctor of Juridical Sciences, Director of the
Institute of International Relations and International Law of Kiev State
University

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Henry Steel CMG, OBE, Leader of UK Delegation to Commission on Human
Rights, Lawyer

Soudan

M. Mohd Izzat Babiker El Deeb, Ambassador, Director General Technical
Cooperaton, Ministry of Foreign Affairs

Tchécoslovaquie

M. Judr. Otto Kunz, Director, Institute for International Relations and
International Law attached to the Faculty of Law, Charles University,
Prague

Togo

M. Nolana Ta-Ama, Conseiller, Mission permanente auprès des Nations Unies
New York, chargé des questions juridiques et sociales

Tunisie

M. Mohamed Charfi, Président de la Ligue tunisienne des droits de
l'homme, Professeur de droit à l'Université de Tunis

M. Sadok Chaabane, Professeur de droit, Université de Tunis

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Yury Kolossov, Head, Chair of International Law, Institute of
International Relations, Moscow

Uruguay

M. Washington Fredy Baliero, Lawyer, Professor of International Law at
the University of Montevideo, Member of the Ministry of Foreign Relations

Viet Nam

Mme Dinh Thi Minh Huyen, Deputy Director, Department of General Political
Affairs

Zimbabwe

M. David Makhumbini Zamchiya, Permanent Secretary for Justice, Legal and Parliamentary Affairs

B. Etats membres représentés par des observateurs

Ethiopie

Mme Worku Nardos, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hongrie

M. Péter Göndör, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

M. Andras Gyuris, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

C. Représentants des organes et organismes des Nations Unies

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

M. Kurt Neudek, spécialiste des affaires sociales, Section de la prévention du crime et de la justice pénale

D. Représentants des institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail

M. Huu Tuong Dao, Coordonnateur pour les questions de droits de l'homme

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Mme Kaisa Savolainen, Chef de la Division de l'égalité des chances dans l'éducation et des programmes spéciaux

Organisation mondiale de la santé

M. Dominich Devlin, juriste de première classe

M. Claude-Henri Vignes, Conseil juridique

E. Représentants des organisations intergouvernementales

M. Andrew Drzemczewski, juriste, Direction des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

F. Experts

M. Danilo Rürk, professeur de droit international à l'Institut du droit international et des organisations internationales de l'Université de Ljubljana (Yougoslavie)

M. Karel Vasak, Conseiller juridique de l'Organisation mondiale du tourisme, Madrid (Espagne)

M. Christopher G. Weeramantry, professeur de droit à l'Université Monash, Melbourne (Australie)

G. Invité spécial

M. Isaac Nguema, Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Libreville (Gabon)

H. Observateurs des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Catégorie I

Association soroptimiste internationale Mme Sonia Heptonstall

Catégorie II

Amnesty International M. Otmar Rüter
Association internationale des magistrats M. Jacques Droin
Comité consultatif mondial de la Société des Amis (Quakers) M. Martin Macpherson
Comité international de la Croix-Rouge M. André Tschifelli
Commission andine des juristes M. Luis Méndez
Communauté internationale bahaïe M. Wytze Bos
Mouvement international pour l'Union fraternelle entre les races et les peuples M. C.M. Eya-Nchama

Liste

Association mondiale pour l'école instrument de paix Mme Monique Prindezis
Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires M. Jiri Toman
Programme international des stages dans le domaine des droits de l'homme M. Jean-Claude Lüthi
Union internationale des syndicats de police M. Manfred Bienert

I. Etablissements d'enseignement et de recherche

Association of International Consultants
on Human Rights (CID)

M. Daniel Devaud
Professeur en droit,
Avocat

International Training Centre on
Human Rights and Peace Teaching

Mme Mireille Barbier
Enseignante

Comité d'appui pour des groupes et
mouvements indépendants de jeunes engagés
dans des activités de protection et de
promotion des droits de l'homme (CODAP)

M. Yves Lador, Président
